Le temps des concessions

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **3 (1973)**

Heft 2

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-829351

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Le temps des concessions

Parmi les cadeaux de fin d'année, il en fut un dont chacun se serait bien passé: l'augmentation de la taxe radio. J'entends d'ici les gémissements qu'a dû provoquer cette « douloureuse » encore plus... douloureuse que les années précédentes. A juste titre, les retraités se plaindront de devoir payer lourdement leur désir de rester informés et divertis. Et pourtant, chacun sait maintenant que la radio et la télévision sont non seulement des outils irremplaçables de connaissance, mais encore un remède efficace à l'isolement. Ainsi, il semblerait logique que les taxes en question soient allégées dès la retraite, tout au moins pour les rentiers les moins privilégiés.

Cette possibilité existe. Les PTT accordent la gratuité de la concession radio-télévision aux invalides nécessiteux et à toutes les personnes nécessiteuses âgées de plus de 65 ans.

Nous vous présentons ci-dessous les conditions à remplir et la marche à suivre pour obtenir cette exonération bienvenue. Les déclarations et les chiffres qui suivent sont tout ce qu'il y a de plus sérieux puisqu'ils proviennent des PTT.

Sont exonérés SUR DEMANDE du paiement des taxes :

a) les invalides nécessiteux,

b) les personnes nécessiteuses de plus de 65 ans.

Sont considérés :

- **comme invalides, les personnes dont l'incapacité permanente de travail est d'au moins 50 % ;**
- **comme nécessiteuses, les personnes dont la fortune et le revenu annuels, COMPTE TENU DES DÉDUCTIONS MENTIONNÉES CI-APRÈS, ne dépassent pas les limites suivantes :**

	Fortune	Revenu
Personne seule	20.000.—	6.600.—
2 personnes dans le même ménage	30.000.—	9.900.—
Toute autre personne dans le même ménage	10.000.—	3.300.—

Fortune = argent liquide, titres, carnets d'épargne, etc.

DÉDUCTIONS

De ces plafonds de fortune et de revenu, qui sont les nouveaux plafonds tenant compte de la 8e révision AVS, vous pouvez déduire les divers frais suivants:

- allocation pour impotent,
- les frais de chauffage,
- les frais de logement,
- les frais périodiques importants de médecin, pharmacie et soins divers (factures à présenter).

Par frais de logement on entend: le loyer, les intérêts hypotécaires, les impôts immobiliers, les primes d'assurance immobilière, l'abonnement à l'eau et les frais d'entretien du bâtiment.

Voici maintenant deux exemples — le cas d'un monsieur seul et celui d'un couple — qui vont concrétiser les données théoriques:

Exemple 1

Monsieur X, 68 ans, seul et sans fortune, dispose des revenus suivants:

Rente AVS mensuelle Fr. 520.—, annuelle	6.240.—
Caisse de retraite mensuelle Fr. 116.—, annuelle	1.392.—
Revenu d'un travail accessoire	1.200.—
Total des revenus	8.832.—
Déductions possibles:	
Loyer mensuel Fr. 150.—, annuel	1.800.—
Chauffage	320.—
Franchise pour soins médicaux	350.—
Revenu net	6.362.—
Montant admis	6.600.—

Ce monsieur a droit à l'exonération de sa concession radio-télévision.

Exemple 2

Mme et Monsieur Z, 70 ans, possèdent une maison.

Fortune:	
Carnet d'épargne	6.500.—
Titres (obligations, actions, bons de caisse)	11.000.—
Total	17.500.—
Montant admis	30.000.—
Revenu:	
Rente AVS couple mensuelle 795.—, annuelle	9.540.—
Intérêts carnet d'épargne et titres	708.—
Revenu provenant de la location d'une chambre	960.—
Total des revenus	11.208.—
Déductions possibles:	
Franchise pour soins médicaux	600.—
Intérêts hypothécaires	760.—
Prime assurance immobilière	60.—
Impôts immobiliers	48.—
Abonnement eau + frais entretien immeuble	300.—
Revenu net	9.448.—
Maximum admis	9.900.—

Ce couple pourra également bénéficier de l'exonération.

D'autre part, les personnes bénéficiaires du Service d'assistance publique, quelle que soit leur situation financière, pourront également obtenir cette gratuité.

Pour terminer, voici la marche à suivre :

1. **Calculer si vous êtes dans les limites fixées, toutes déductions faites.**
2. **Faire certifier exactes par un organe officiel (commission d'impôt, secrétariat communal, bureau d'assistance publique) les renseignements que vous donnez sur votre situation.**
3. **Formuler la demande d'exonération en réclamant les papiers nécessaires à l'adresse suivante :**

   Direction d'arrondissement des téléphones
   Service des concessions
   Chef-lieu de votre canton de domicile
   ou plus simplement encore en téléphonant au numéro 13.

Vous avez maintenant tous les éléments en main. Si le calcul vous est favorable, vous pourrez écouter la radio sans que votre bourse, passablement meurtrie, en souffre... R

Centre spécialisé de verres de contact

20, Petit-Chêne, tél. 23 01 36, Lausanne

Lunettes spéciales, ultralégères avec un champ visuel doublé, pour **opérés de cataracte.**